

## **Avance frais de Notaire 400€**

## Par alain84150, le 08/07/2014 à 17:30

## Bonjour,

J'ai il y a 2 semaines signé un compromis de vente en tant qu'acheteur chez mon notaire , le vendeur à signé de son coté il y a 5 jours .

Quand j'ai signé le DPE n'était plus valable donc le vendeur l'a fait refaire après ma signature ,juste avant que lui signe de son coté .

L'ancien DPE était convenable (C) le nouveau DPE je ne l'ai pas vue mais au dire du vendeur il n'est pas du tout le même classé en D voir E alors qu'aucunes modification n'a été effectué sur la maison .

Le premier DPE mentionné une isolation murale de 10 cm et 20 cm en toiture .

J'ai un peut compris pourquoi le DPE à changé ,lors de ma dernière visite dans cette maison il y à 5 jours donc après ma signature, j'ai constaté que le 3/4 de la surface des murs ont que 4 cm d'isolation et que 10 cm en toiture.

De plus je devais rentrer dans cette maison fin Juillet début Août, et son Notaire à demander à son client s'il avait un document (je ne sais pas comment il s'appelle)de l'ancien locataire qui renonce à l'achat de ce bien .

Etant en mauvais rapport avec son ancien locataire ,il lui refuse de le signer ce qui reporterai la finalisation de l'acte dans 2 mois.

Je ne peux attendre ce délais , car la maison étant vide et ne faisant pas de prêt ,je suis obligé de trouver une maison le plus tôt possible .

Je n'ai pas encore reçu l'acte signé par le vendeur du compromis donc je ne suis pas encore dans la semaine de rétractation, mais j'ai déjà dis au vendeur et à mon notaire que je cassé la vente suite à ces problèmes.

Ma question est : j'ai versé 400€ d'avance de frais de Notaire qui les a fait parvenir au Notaire du vendeur.

Pourrais-je prétendre à récupérer cette somme car je pense qu'il y a eu vice de procédure et vices caché ??

Cordialement----Alain